

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFPE 167 Subvention (120 923 €) et avenant n° 6 avec l'association Le Moulin Bleu (12e) pour la crèche parentale Pic Puce (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 janvier 2017 par l'association Le Moulin Bleu et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Moulin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Moulin Bleu ayant son siège social 60, bis rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 120 923 euros est allouée à l'association Le Moulin Bleu, N° tiers Paris Asso : 20490, N° dossier : 2021_06261).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO